



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal Comité de Pétanque de la Gironde

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

17 rue de la Moulinatte - 33130 BEGLES - Tél 05 56 85 87 18 - Fax 05 56 85 87 24

Mail : cd33@petanque.fr - Site WEB Comité Gironde : www.comitepetanquegironde.fr

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS FEMININ SAISON 2025 - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter la réglementation fédérale sur le championnat des clubs féminin. Il n'est donc qu'une annexe de celui-ci et à ce titre ne sont déclinés ci-après que les articles pour lesquels des précisions concernant notre comité sont nécessaires (il est donc obligatoire de connaître parfaitement le règlement national du championnat des clubs féminins).

ARTICLE 2 - PILOTAGE

Ce championnat est sous la responsabilité de la commission féminine du CD33.

Référente à contacter en cas de litige : Mme LACOSTE Océane

Email : cdcfeminin.cd33@gmail.com

ARTICLE 3 - GESTION DU CHAMPIONNAT

La commission féminine du CD33 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) et prévoir une date libre dans le calendrier
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C-F. (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...).

Chaque club ou entente de clubs participant doit désigner une responsable d'équipe, possédant une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Elle sera la correspondante de son équipe auprès de la commission féminine.

Chaque club ou entente de clubs doit renseigner et fournir une fiche d'engagement par équipe accompagnée d'un chèque de 30 € par équipe féminine libellé à l'ordre du CD33, à retourner avant le 17 janvier 2025.

En cas d'engagement de plusieurs équipes pour un même club, lors de l'envoi de cette fiche, il sera précisé le numéro que vous souhaitez voir attribuer à chaque équipe.

Pour éviter des litiges éventuels en cours d'année, cette fiche devra être accompagnée d'une liste nominative de base des joueuses participantes (pour chaque équipe).

La participation d'un club est volontaire et basée sur l'homogénéité de l'équipe pour la première division (considérant qu'elle ouvre sur une possible montée en CRC en 2026).

Les équipes souhaitant s'inscrire en 2^{ème} et 3^{ème} divisions ont désormais la possibilité de participer au titre de leur club ou d'une entente géographique de 2 clubs maximum afin de disposer d'un effectif suffisant. Contrairement aux concours, le CDC-F n'attribue pas de points de catégorisation aux joueuses individuellement.

Chaque club désireux de participer aux CDC, doit s'engager à organiser au moins 1 concours avec homologation sur l'année.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) nécessairement licenciées d'un même club pour la 1^{ère} division.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} divisions, les ententes entre deux clubs maximum d'un même district sont autorisées, mais elles commenceront systématiquement le championnat en 3^e division. Au fil des années, ces ententes pourront accéder à la 2^e division en fonction de leurs performances, mais elles ne pourront pas intégrer la 1^{ère} division. Cette disposition est conforme à l'application stricte du règlement fédéral en vigueur.

En ce qui concerne l'attribution de l'entente, celle-ci sera automatiquement placée sous la responsabilité du club comptant le plus grand nombre de licenciées féminines.

Pour la tenue, chaque joueuse devra porter la tenue officielle de son club d'origine, conformément à la réglementation établie.

Capitaine : chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un ou d'une « capitaine » pouvant être joueuse.

Un match est joué par 6 joueuses par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une première phase : 6 têtes à têtes
- Une deuxième phase : 3 doublettes
- Une troisième phase : 2 triplètes

Il est admis 2 joueuses remplaçantes qui doivent figurer sur la feuille de match, et pouvant intervenir selon les modalités du règlement national

Il est rappelé que toutes les joueuses et leur capitaine doivent porter la tenue officielle de leur club, haut et bas. Pour les ententes de clubs dûment inscrites, il sera autorisé de présenter deux tenues différentes, en rapport à chacun des 2 clubs.

ARTICLE 5 - DATES ET HEURES DES RENCONTRES

Les dates et heures des rencontres sont fixées par le comité en fonction des directives de la commission régionale et de la fédération. Ces dates et heures seront positionnées sur le calendrier du comité départemental pour l'année en cours.

Concernant l'application des dates butoirs, il incombe au club organisateur de prendre contact avec le club adverse afin de convenir d'un accord sur la date et l'heure de la rencontre. En cas de désaccord, la rencontre devra se dérouler à la date inscrite sur le calendrier officiel, avec un coup d'envoi fixé à 14 h 00.

Pour la 3^{ème} division, les 1/8 de finales se joueront le 14 septembre au matin.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} divisions, l'après-midi du 14 septembre sera consacrée aux 1/4 de finales.
Toutes les finales et 1/2 finales sont fixées au dimanche 12 octobre.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE DES RENCONTRES

Chaque journée sera sous la responsabilité d'un arbitre. Le club organisateur aura la responsabilité de trouver un arbitre auprès de son référent District. A défaut d'arbitre sur le site, un membre du bureau du club organisateur assurera ce rôle. Une feuille de Jury doit être remplie, avec mention du nom et de la qualité de l'arbitre, ainsi que des deux capitaines d'équipes concernées. Si le Comité n'a pas désigné de délégué, la voix de l'arbitre est prépondérante.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DES POULES

Elle s'adaptera aux résultats du championnat régional d'octobre et novembre 2024, en fonction des descentes éventuelles en départemental.

Un tableau nominatif sera dressé en conséquence par la commission féminine, en décembre 2024. La 1^{ère} division est composée de 8 équipes, sur la base des descentes/montées et maintiens définis à la fin de la saison 2024.

La 2^{ème} division est composée de 16 équipes, sur la base des descentes/montées et maintiens définis à la fin de la saison 2024.

La 3^{ème} division est ouverte à toutes les nouvelles inscrites ainsi qu'aux équipes non promues de la 3^{ème} division 2024.

A noter que si certaines équipes prévues ne souhaitent pas repartir, elles seront automatiquement remplacées dans l'ordre chronologique.

Les équipes d'un même club ne seront pas dans la même poule. Le classement des poules sera celui défini par le règlement fédéral.

Toutes les équipes se rencontreront à l'intérieur de chaque poule : soit 3 matchs-journées assurées pour chacune.

ARTICLE 8 - LIEUX DES RENCONTRES

Les lieux des rencontres seront affectés, comme pour la constitution des poules, par le comité. Pour 2025, ces deux éléments seront effectués par tirage au sort, celui-ci ayant lieu au siège du comité départemental.

Lors des poules, chaque équipe se déplacera au moins 1 fois.

Nous demandons à chaque club de respecter les dates butoirs, heures et lieux des rencontres définis par le comité départemental. En cas de problème rencontré pour l'organisation d'un match, celui-ci devra être porté à la connaissance de la commission féminine qui prendra une décision au cas par cas.

ARTICLE 9 - CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçages des terrains obligatoires soit 6 terrains par match.

Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Fourniture des cercles de lancer pour chaque terrain
- Assurer l'accueil des équipes • Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats.

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MATCH

Le club qui reçoit, qu'il soit gagnant ou perdant, est chargé de faire parvenir sous 48 heures, après chaque rencontre, la feuille de match au comité par courrier ou par mail à :

cdcfeminin.cd33@gmail.com.

ARTICLE 11 - DIFFUSION DES RESULTATS

Dès les feuilles de match contrôlées et répertoriées, le comité diffusera les résultats via son site internet et par mail aux coachs.

A l'issue de la saison, le comité informera la commission régionale du nom du club qui pourra disputer le championnat régional des clubs l'année suivante.

ARTICLE 12 - DEROULEMENT D'UN MATCH ET ATTRIBUTION DES POINTS

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 2 points en tête à tête,
- 4 points en doublette,
- 6 points pour la triplette.

Le total est donc de 36 points soit :

- Pour la 1^{ère} phase : 2 points X 6 tête à tête = Total 12 pts
- Pour la 2^{ème} phase : 4 points X 3 doublettes = Total 12 pts
- Pour la 3^{ème} phase : 6 points X 2 triplettes = Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul sur cette rencontre .

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul • 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait.

Pour les FINALES exclusivement : le tir de départage est nécessaire en cas de match nul.

ARTICLE 13 - PARTIES FINALES - MONTEE

A l'issue des phases de poules, le classement établi déterminera :

- En 1^{ère} division : les 2 premières qualifiées de chaque poule, qui disputeront les ½ finales, sur le principe : 1^{ère} de la poule A contre 2^{ème} de la poule B et inversement et avantage à l'équipe la mieux classée pour recevoir.
- En 2^{ème} division : les 2 premières qualifiées de chacune des 4 poules qui se disputeront les ¼ de finales, sur le même principe : 1^{ère} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule. Puis les ½ finales opposeront après tirage au sort les 4 vainqueurs.
- En 3^{ème} division : les 2 premières qualifiées de chacune des poules qui se disputeront les ⅛ de finales, sur le même principe : 1^{ère} d'une poule contre 2^{ème} d'une autre poule. Puis les ¼ de finales

opposeront après tirage au sort les 4 vainqueurs

- Le système de montées et de descentes se fera normalement entre chaque division, en fin de saison (1 au minimum dans chaque catégorie en principe, ou plus dans le cas de descentes multiples de CRC).

ARTICLE 14 - FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 100 € payable à l'ordre du CD33. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe est composée de moins de 4 joueuses pour un match ou en cas de retard de toute l'équipe

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable de la commission féminine par téléphone au plus tard l'avant -veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de +19).

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé. Une amende de 400 € sera appliquée contre le club défaillant.

En cas de feuille de match non correctement remplie ou erronée, une amende de 20 € sera appliquée En cas de délai de transmission de la feuille de match entre 2 et 8 jours, une amende de 15 € sera appliquée puis pour un retard supérieur à 8 jours, une amende de 30 €.

En cas de joueuse « brûlée » se présentant malgré tout sur une compétition qui lui est interdite, une amende de 50 € sera appliquée.

En cas de forfait général, tous les résultats sportifs précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général se déclare aussi par courrier signé du Président de club adressé à la commission féminine.

ARTICLE 15 - SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Joueuse « brûlée » c'est-à-dire qui change d'équipe féminine en cours de compétition sur l'année •
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du CD33 sur proposition de la commission féminine.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation de division, voire à l'exclusion du CDC-F pour les prochaines rencontres ou pour l'édition suivante, de joueurs fautifs ou du club lui-même.

Des contrôles d'alcoolémie et de la conformité des boules utilisées, susceptibles d'intervenir lors des différents matchs, pourront également entraîner des sanctions sportives.

ARTICLE 16 - AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline. L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Le présent règlement pourra en tant que de nécessité, être modifié ou adapté selon les directives fédérales, quelle qu'en soit la date de signification au Comité Départemental.

Arrêté par le comité directeur à Bègles, le 31 mars 2025.

Le Président du CD33 La Responsable de la Commission Féminine Frédéric CLAUZET Océane
LACOSTE

(a signé sur l'original) (a signé sur l'original)